

Ce document peut être soit déposé à un guichet du TEC, soit envoyé à l'adresse du siège social du TEC de votre région (adresse ci-dessous).

N'oubliez pas :

- **de joindre :**
 - **une photocopie de l'avis ou de l'attestation de radiation de votre plaque délivré par la DIV** (la radiation doit dater de moins de trois mois à la date d'introduction de la présente demande) ;
 - **une photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'abonnement gratuit ;**
 - **une photo**, qui sera apposée par le TEC sur l'abonnement et au dos de laquelle sont repris les nom, prénom et date de naissance ;
 - **une composition de ménage délivrée par l'administration communale** (datée de moins d'un mois) ;
- **de signer pour accord le règlement repris ci-après.**

Adresses pour l'envoi de la demande :

Si vous habitez une commune dont le code postal est compris entre 1300 et 1495 :
TEC Brabant wallon - Place Henri Berger, 6 à 1300 Wavre

Si vous habitez une commune dont le code postal est compris entre 6000 et 6596 :
TEC Charleroi - Place des Tramways, 9 à 6000 Charleroi

Si vous habitez une commune dont le code postal est compris entre 7000 et 7973 :
TEC Hainaut - Place Léopold, 9A à 7000 Mons

Si vous habitez une commune dont le code postal est compris entre 4000 et 4990 :
TEC Liège-Verviers - rue du Bassin, 119 à 4030 Liège

Si vous habitez une commune dont le code postal est compris entre 5000 et 5680 ou entre 6600 et 6997 :
TEC Namur-Luxembourg - Avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur

Règlement pour l'octroi d'un abonnement libre parcours TEC gratuit en échange d'un numéro de plaque d'immatriculation radié.

Principes

- Toute personne qui renonce à l'utilisation d'une voiture et en rend la plaque d'immatriculation à la DIV peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un abonnement libre parcours TEC gratuit pour une période de trois années, soit pour elle-même, soit pour un membre au choix de sa famille.
- Pour les plaques radiées à partir du 12 juin 2008, si la famille ne dispose plus d'aucune autre voiture appartenant à une des neuf catégories énumérées ci-dessous, tous les membres de la famille, âgés entre 12 et 65 ans, bénéficient d'un abonnement TEC gratuit. La présence d'un véhicule appartenant à une autre catégorie n'empêche pas l'octroi des abonnements gratuits.
- Toutes les dispositions relatives à l'abonnement TEC gratuit, reprises dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent à chacun des abonnements délivrés lorsque la famille ne dispose plus d'aucune autre voiture.

Conditions

- Le nombre de voitures mises à la disposition des membres de la famille doit rester diminué d'au moins une unité pendant la période qui va de la date de radiation de la plaque à la date de la fin de la validité de l'abonnement TEC gratuit. Le numéro de la plaque radiée doit être attribué au titulaire qui la radie depuis au moins 6 mois à la date de sa radiation et, pendant la période de six mois qui précède cette radiation, le nombre de voitures de la famille doit être resté supérieur d'une unité au moins à celui existant après la radiation.
- La radiation d'une plaque suivie de la ré-immatriculation du même véhicule au nom d'un membre de la famille, ne donne pas droit à l'abonnement TEC gratuit. Il en va de même si le titulaire radie une plaque d'immatriculation parce qu'il bénéficie ou va bénéficier d'une voiture de société ou en leasing pendant la période qui va de 6 mois avant la date de radiation de la plaque jusqu'à la date de fin de la validité de l'abonnement TEC gratuit.
- Le titulaire de la plaque radiée doit être une personne physique. Les radiations de plaques de véhicules immatriculés au nom d'une personne morale ou d'une société sont exclues.
- Le titulaire de la plaque radiée doit être domicilié dans une commune de la Région wallonne.
- Le véhicule auquel il est renoncé doit appartenir à une des catégories suivantes, selon la classification de la DIV :
VP=voiture de personnes, AA= berline/sedan, AB=voiture à hayon arrière/hatchback, AD=coupé, AE=cabriolet, SW=voiture mixte, AC= break, AF et FA=véhicule à usages multiples.
La radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule appartenant à une autre catégorie n'est pas prise en considération pour l'obtention de l'abonnement TEC gratuit. La présence d'un véhicule appartenant à une autre catégorie n'empêche pas l'octroi d'un

abonnement gratuit à tous les membres de la famille, si le ménage ne possède plus de véhicule appartenant à une des neuf catégories précitées.

- Lorsque la plaque est radiée suite au décès de son titulaire, aucun abonnement TEC gratuit n'est délivré.
- Si un membre de la famille demande une nouvelle immatriculation avant l'échéance de l'abonnement gratuit, l'abonnement doit être restitué dans les 30 jours après l'introduction de la demande d'immatriculation. N'est pas considérée comme nouvelle immatriculation l'immatriculation d'une moto ou d'un véhicule 'ancêtre'.
- Une personne qui a bénéficié de l'octroi d'un abonnement gratuit suite à la radiation de sa plaque d'immatriculation, ne peut plus introduire une nouvelle demande d'abonnement gratuit suite à la radiation d'une nouvelle plaque d'immatriculation.
- Le bénéficiaire de l'abonnement TEC gratuit doit faire partie de la famille du titulaire de la plaque radiée à la date de la radiation de la plaque. La famille est définie comme l'ensemble de toutes les personnes domiciliées à la même adresse que le titulaire de la plaque, c'est-à-dire qui figurent sur la composition de ménage délivrée par l'Administration communale. Le changement de bénéficiaire de l'abonnement gratuit n'est pas autorisé. Lorsqu'un abonnement a été délivré à tous les membres d'une famille, toute nouvelle personne inscrite ultérieurement dans le ménage ne peut bénéficier de l'abonnement gratuit.
- Si le bénéficiaire de l'abonnement gratuit cesse de faire partie du ménage du demandeur alors que son titre gratuit est toujours en cours de validité, il doit le restituer dans les 30 jours.

Formulaire de demande

- Le titulaire de la plaque radiée introduit une demande au TEC sur le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire est disponible aux guichets du TEC, sur le site infotec.be, ou transmis par courrier sur simple demande.
- La demande doit être accompagnée :
 - d'une photocopie de l'avis de radiation, délivré par la DIV. La radiation du numéro de plaque doit être datée de moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de l'abonnement. S'il ne dispose plus de l'avis de radiation, le titulaire de la plaque radiée peut demander une attestation de radiation à la DIV ;
 - d'une photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'abonnement gratuit, ainsi que d'une photo au format carte d'identité, qui sera apposée sur l'abonnement gratuit et au dos de laquelle sont inscrits les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire de l'abonnement gratuit ;
 - d'une composition du ménage du demandeur, délivrée par l'administration communale. Elle doit être datée de moins de 1 mois avant la date d'introduction de la demande de l'abonnement. Une nouvelle composition de ménage doit être fournie un mois avant l'échéance des premier et deuxième tickets annuels. Les renouvellements pour les deuxième et troisième années ne sont envoyés qu'après que le TEC ait pu vérifier que le ou les bénéficiaires de l'abonnement gratuit font toujours bien partie du ménage du titulaire de la plaque radiée.

- Le demandeur doit indiquer sur le formulaire de demande les informations relatives à tous les véhicules en possession des membres de son ménage, soit immatriculés à leur nom, soit mis à leur disposition comme voiture de société ou en leasing.

Engagements du demandeur et de sa famille

- Le demandeur s'engage à renoncer à une voiture et à faire ainsi diminuer d'une unité le nombre de voitures immatriculées dans sa famille afin de voir attribuer un abonnement gratuit soit à son nom, soit au nom d'un membre de sa famille, soit à tous les membres de sa famille si elle ne dispose plus d'aucune voiture appartenant à une des neuf catégories prises en compte.
- Chaque membre de la famille du demandeur s'engage, dans la période qui va de la date de la radiation de la plaque à la date de la fin de validité de l'abonnement TEC gratuit, à ne pas demander un nouveau numéro de plaque, soit en son nom propre, soit au nom d'une société. Par l'apposition de sa signature au bas de ce règlement, le demandeur autorise le TEC à collaborer avec la DIV pour effectuer les contrôles nécessaires sur les informations communiquées.
- Si le nombre de voitures dans la famille augmente d'une unité pendant la période de validité de l'abonnement TEC gratuit, le demandeur s'engage à restituer l'abonnement dans les 30 jours. Dans la détermination du nombre de voitures de la famille, n'entre pas en ligne de compte l'immatriculation d'une moto ou d'un véhicule 'ancêtre'.
- Si le TEC constate qu'une des conditions reprises ci-dessous n'était pas respectée, il met fin à l'octroi de l'abonnement gratuit pour non-respect des conditions par le demandeur, à qui il adresse un courrier l'invitant à restituer immédiatement l'abonnement gratuit. Ce courrier mentionnera que l'abonnement gratuit doit être renvoyé par recommandé postal ou déposé au siège social du TEC, contre remise d'un accusé de réception. A défaut de restitution de l'abonnement gratuit, le demandeur sera redevable au TEC d'une indemnité forfaitaire et irrévocable équivalente à la valeur du titre au tarif des abonnements mensuels pour chaque mois écoulé jusqu'à cette restitution ou le terme de validité de l'abonnement gratuit.

Engagements du TEC

Pour autant que les conditions énumérées ci-dessus soient respectées, le TEC délivre :

- Pour les plaques d'immatriculations radiées à partir du 31 mars 2006, un abonnement gratuit au titulaire de la plaque radiée ou à un membre de sa famille ;
- Pour les plaques d'immatriculations radiées à partir du 12 juin 2008, et pour autant que la famille ne dispose plus d'aucune voiture, un abonnement gratuit à tous les membres de la famille âgés entre 12 et 65 ans.
- La date de radiation du numéro de plaque est inscrite en dessous de la mention 'valable à partir de' sur l'avis de radiation délivré par la DIV.
- Le TEC offre un abonnement gratuit valable sur l'entièreté du réseau TEC pour une période de trente six mois, à partir de la date souhaitée, qui a été mentionnée sur le formulaire de demande. Lorsqu'il n'y a plus aucune voiture dans la famille et que tous ses membres

bénéficient d'un abonnement gratuit, tous les abonnements doivent avoir la même date de début de validité. Un délai de 15 jours est nécessaire entre la réception de la demande, complète et en ordre, et la date de début de validité de l'abonnement gratuit.

- L'abonnement est délivré pour trois périodes successives de douze mois, avec renouvellement automatique à l'échéance des deux premières et sous réserve du contrôle :
 - auprès de la DIV des immatriculations existantes dans la famille ;
 - de l'appartenance du ou des bénéficiaires de l'abonnement gratuit au ménage du titulaire de la plaque radiée.
- Si le bénéficiaire de l'abonnement TEC gratuit dispose déjà d'un abonnement TEC payant, l'abonnement gratuit peut prendre cours à l'échéance de l'abonnement payant. S'il prend cours avant, l'abonnement payant fait l'objet d'un remboursement partiel selon la règle officielle appliquée par le TEC.
- Si un des bénéficiaires est âgé de moins de 12 ans au début de la validité des abonnements gratuits, l'abonnement gratuit qu'il reçoit à ses 12 ans a la même date de fin de validité que les abonnements délivrés aux autres membres de sa famille.
- En cas de perte, vol ou détérioration de l'abonnement TEC, un duplicata peut être délivré contre paiement des frais administratifs fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les tarifs.

Règles d'utilisation de l'abonnement gratuit

- L'abonnement TEC gratuit prend toujours cours le 1er du mois, pour une période de trente six mois calendrier.
- L'abonnement TEC gratuit est valable comme libre parcours sur l'ensemble du réseau TEC et est émis sous la forme d'un abonnement « 6 zones et plus » LYNX, OPEN ou ALTO selon l'âge du bénéficiaire : moins de 25 ans, de 25 à moins de 60 ans et plus de 60 ans.
- Si le bénéficiaire de l'abonnement gratuit dispose déjà d'un abonnement TEC et si l'abonnement gratuit prend cours avant l'échéance de l'abonnement payant, un remboursement partiel peut être effectué selon la règle officielle appliquée par le TEC.
- Si le nombre d'immatriculations dans la famille augmente d'une unité au moins ou si le bénéficiaire de l'abonnement gratuit cesse de faire partie de la famille du titulaire de la plaque radiée, l'abonnement gratuit doit être restitué au TEC dans les 30 jours. L'abonnement gratuit doit être renvoyé par recommandé postal ou déposé au siège social du TEC, contre remise d'un accusé de réception. A défaut de restitution de l'abonnement gratuit, le demandeur sera redevable au TEC d'une indemnité forfaitaire et irrévocable équivalente à la valeur du titre au tarif des abonnements mensuels pour chaque mois écoulé jusqu'à cette restitution ou le terme de validité de l'abonnement gratuit.

X X X X

Par l'apposition de son paraphe sur chaque page de ce document et de sa signature ci-dessous, le demandeur accepte le présent règlement et autorise le TEC à vérifier, en collaboration avec la DIV, les données fournies pour l'ensemble de son ménage.

**Lu et approuvé, le.....,
Le demandeur,**

Traitement des données à caractère personnel

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, je suis informé que le responsable du traitement est la Société Régionale Wallonne du Transport, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 JAMBES (ci-après dénommée la SRWT). Je marque mon accord sur l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles à des fins de contrôle du droit à l'octroi de l'abonnement gratuit. Mes données personnelles peuvent être communiquées aux autres sociétés faisant partie du Groupe TEC ou personnes physiques ou morales avec lesquelles la SRWT entretient des relations contractuelles dans le cadre d'une sous-traitance. Cet accord vaut également au cas où la communication de ces données se fait vers un pays non membre de l'Union Européenne.

Je dispose d'un droit d'accès à mes données personnelles et je peux postuler la rectification des données incomplètes ou non pertinentes en écrivant par lettre recommandée, avec une copie recto verso de ma carte d'identité, aux responsables du traitement dont l'adresse est mentionnée ci-dessus. Le Registre public des traitements de données à caractère personnel peut être consulté auprès de la Commission de la Protection de la Vie privée, avenue de la Porte de Hal,5-8 à 1060 BRUXELLES.